

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00187

MISE A DISPOSITION PARTIELLE (30%) DE DEUX AGENTS MUNICIPAUX DU SERVICE PROTOCOLE AUPRES DE SAINT-ÉTIENNE METROPOLE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de voix : 61

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. François DRIOL,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230329-D20230018710

Date de mise en ligne : 06 avril 2023

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. David FARA,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD,
M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Michel GANDILHON, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

MISE A DISPOSITION PARTIELLE (30%) DE DEUX AGENTS MUNICIPAUX DU SERVICE PROTOCOLE AUPRES DE SAINT-ÉTIENNE METROPOLE

La Ville de Saint-Étienne dispose d'un service protocole, chargé de l'organisation des manifestations officielles de la collectivité, qui bénéficie du savoir-faire de deux techniciens et d'un matériel performant. Ils sont en charge de la gestion de la restauration, de la logistique et de la sonorisation de réunions, de réceptions et d'événements ponctuels.

De son côté, Saint-Étienne Métropole, ne disposant pas de ces mêmes ressources, doit régulièrement recourir à des prestataires de service extérieurs.

Dans une démarche d'optimisation des coûts et de recherche de l'excellence dans la gestion des grands événements organisés sous l'égide de la Métropole, il est proposé d'utiliser les compétences développées par le service protocole de la Ville de Saint-Étienne.

Dans cette optique, la ville de Saint-Étienne propose que deux de ses agents soient mis à disposition partiellement auprès de Saint-Étienne Métropole, en l'occurrence :

- M. Landry NOUVET, agent de maîtrise principal, sur les fonctions d'agent polyvalent de restauration,
- M. Christophe ROBERT, agent de maîtrise, sur les fonctions de technicien son spectacle.

Ces mises à disposition, qui interviennent dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, sont proposées pour une durée de trois ans, renouvelables par accord exprès, à compter du 1er avril 2023.

Les agents exerceront leurs missions pour une quotité de 30 % d'un temps complet sous l'autorité du responsable de service du protocole.

Les deux agents sont mis à disposition sur la base de conventions individuelles, jointes en annexe, précisant les modalités d'application des mises à disposition entre les deux administrations et par lesquelles Saint-Étienne Métropole s'engage à rembourser à la Ville de Saint-Étienne le montant des rémunérations et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition, sur la base d'un titre de recettes émis semestriellement par la Ville de Saint-Étienne.

Les détails des missions des agents concernés, ainsi que leurs conditions d'emplois, sont précisés dans les projets de conventions de mise à disposition à titre individuelle.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les mises à disposition précitées à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions.**

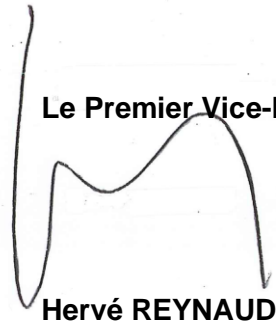
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,**



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD